



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 AOUT 2016 A 18H30

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Désignation du secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2016 ; une phrase de M. BERARDO est corrigée à sa demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°1 – FONCIER – PREEMPTION DE L'IMMEUBLE 5-7 COURS POUSTERLE –
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zones U
VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me Pierre DEVINE, Notaire à Roquemaure, portant sur
la parcelle principale AH N°551 sise 5 et 7 Cours de la Pousterle à Roquemaure et les parcelles annexes,
reçue en Mairie le 10 juin 2016,
CONSIDERANT la visite des lieux du 26 juillet 2016,*

VU l'avis de France Domaine du 26 juillet 2016 qui établit que le prix mentionné de 440 000 € ht dans la DIA est acceptable et se situe dans la fourchette médiane des prix observés pour ce type de bien sur le marché local,

CONSIDERANT la situation géographique de l'immeuble situé en façade du parking de la Pouterle, permettant des places de stationnement et accessible aux handicapés,

CONSIDERANT que l'immeuble permet la création d'un musée des vieux outils car la Commune va récupérer rapidement les vieux outils d'un généreux donateur en vue de les répertorier, les stocker et les présenter au public, (partie principale des garages et un accueil administratif),

CONSIDERANT que l'immeuble présente des opportunités d'implantation de création de services publics car sa configuration des lieux ne permet pas d'envisager une division foncière,

CONSIDERANT que les lieux seront libres de toute occupation,

Il est proposé de préempter ce bien, un avis d'information préalable a été publié dans la presse, notifié à toutes les parties concernées et affiché en Mairie.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

PREEMPT le bien situé 5-7 Cours de la Pouterle à ROQUEMAURE, cadastré section AH N°551 d'une superficie de 490m², AH N°828 de 12 m², AH N°944 de 7m² et AH N°945 de 21m², soit un total de 530m², appartenant à la SCI DE COMBEUIL sise 5-7 Cours de la Pouterle à ROQUEMAURE dont la gérante est Madame Katy CABANE,

DIT que la vente se fera au prix principal de 440 000 € (quatre cent quarante mille euros) comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner sus visée, et que les crédits, frais d'acte compris, sont prévus au budget,

PRECISE que la préemption a pour objet d'y créer un musée des vieux outils ainsi qu'un ou des services municipaux de proximité,

DIT que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, par Me Pierre DEVINE, Notaire à Roquemaure, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document y relatif»

M. BERARDO demande une précision sur ce que la municipalité entend par services municipaux de proximité. Il pense que l'acquisition est une bonne chose qu'il ne conteste pas mais conteste la dépense publique que cela engendre ; il demande si la municipalité compte compenser en vendant autre chose.

M. MANETTI répond que l'installation de services municipaux n'est pas encore tranchée mais cite à titre d'exemple la Police Municipale. Quant à la compensation financière, il répond qu'effectivement il serait prévu de vendre l'immeuble où loge la Trésorerie puisqu'elle est dissoute à partir de 2017 ; l'estimation des domaines est en cours.

M. BERARDO cite les anciens ateliers qui pourraient être vendus puisque l'Accueil Jeunes est abandonné avec le SIDSCAVAR. Il rappelle d'autre part que la Mairie manque de locaux pour les associations.

M. MANETTI répond que tout peut être envisagé ; pour l'heure, il est prévu de réparer la toiture de l'ancien lavoir. Quant aux associations, il rappelle que l'immeuble acquis Rue du Rhône prévoit un aménagement à l'étage pour les associations.

M. BERARDO demande d'où sont pris au BP les 400 000€.

M. TAILLEUR répond qu'il s'agit de l'enveloppe prévue pour réparer le pluvial effondré de la Route d'Avignon en face la Gendarmerie ; les travaux ne sont pas prêts à débiter en 2016 et en 2017, la compétence part au Grand Avignon.

M. BERARDO demande si on a reçu des réponses au sujet des demandes de subvention FSIL

M. TAILLEUR répond que pour l'heure, nous n'avons rien reçu.

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°2 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Dans le cadre de la préemption de l'immeuble sis Cours Pusterle et permettre l'acquisition, il convient de modifier certains crédits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, Ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2, comme suit :

Section d'Investissement

DEPENSES

Opération N°136 – opérations de voirie

Compte 2315-810 – immob en cours install techniques - 400 000

Création de l'opération N°142 – Immeuble Pusterle

Compte 2115-020 – terrain bâti + 480 000

Total + 80 000

RECETTES

Opérations financières

Compte 1641-01 – emprunts + 80 000 »

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2016_052 du 25 juillet 2016 visée le 26 : bail précaire de septembre 2016 à septembre 2017 du logement 1 rue du Pavillon à Mme BRIANSON pour 550€ par mois

. N°2016_053 du 26 juillet 2016 visée le 28 : tarif du ticket de cantine à 3.35€, 2.35€ pour le personnel pendant le service et maintien du panier repas à 1€

. N°2016_054 du 3 août visée le 4 : 4 contrats Gaz avec EDF Collectivités au prix d'abonnement de 42.36 /mois pour l'école Camus, 63,06/mois pour Vilar, 68.24€ pour la maternelle et 35.89€ pour la salle des fêtes et la piscine, le tout au PU du kWh o 2.952€

. N°2016_055 du 3 août visée le 4 : travaux de réhabilitation du câblage informatique en Mairie avec INEO INFRACOM de Nîmes au coût de 13713.48€ HT

Fin de séance à 18h50